

ASBL MAISON DE VILLAGE D'ARC-WATTRIPONT

REGLEMENT DES USAGERS

Article 1 : L'état des lieux entrant sera signé par les deux parties avant l'occupation de la salle, à charge du locataire de le respecter et faire qu'il soit conforme à l'état des lieux sortant, sous peine de sanctions.

Article 2 : Tout dégât éventuel devra être signalé le plus rapidement possible.

Article 3 : L'utilisateur qui se verra remettre les clefs des installations s'engage à ne faire **en aucun cas** reproduire ces clefs dont il aura personnellement la responsabilité.

Article 4 : Le locataire ne peut donner aucune autre destination à tout ou partie des locaux que celle pour laquelle la location a été souscrite. Il ne peut prétendre prolonger la durée de l'occupation qui lui a été accordée. La sous-location et/ou sous-occupation de tout ou partie des locaux est formellement interdite.

Article 5 : Pour les soirées dansantes, une autorisation écrite du Collège sera exigée. Il se réserve le droit de prendre attitude au cas par cas.

Article 6 : Le locataire doit s'acquitter **éventuellement** des frais de Sabam, des accises, des assurances, ... (ceci ne concerne pas l'organisation de repas/goûter/collation/banquet/... d'ordre privé tels que baptême, communion, funérailles, ...)

Article 7 : L'ASBL Maison de Village d'Arc-Wattripont ne peut être tenue responsable de la perte ou du vol d'objets personnels, d'équipement ou de matériels ni du bruit fait par les occupants des locaux. Les occupants veilleront à respecter le voisinage à tous points de vue (bruits excessifs à front de rue, papiers, mégots de cigarettes, ...)

Article 8 : Les administrateurs de l'ASBL Maison de Village d'Arc-Wattripont ont le droit de contrôler les locaux. Ils ont également le droit de faire expulser des installations, par l'intervention de la Police, les personnes qui auraient un comportement inconvenant ou immoral. Ils peuvent interdire à ces personnes l'accès des locaux pendant une certaine période, voire définitivement.

Article 9 : La détention, la vente ou la consommation de boissons alcoolisées ou fermentées est admise dans le cadre d'un respect strict de la législation en cours.

Article 10 : La détention et la consommation de substances illicites est interdite dans les locaux. Il est également interdit d'y fumer.

Article 11 : Les chiens, bicyclettes, vélomoteurs, ... ne peuvent être introduits dans les locaux.

Article 12 : Le matériel amené pour l'organisation d'une activité sera enlevé par les soins de l'utilisateur immédiatement après l'activité. Tout manquement à cette obligation entraînerait l'enlèvement dudit matériel aux frais, risques et périls de l'utilisateur.

Article 13 : Il est conseillé aux utilisateurs de disposer d'une boîte de secours durant le temps de leur activité. L'emplacement de celle-ci devra être connu de tous les responsables.

Article 14 : Les toilettes sont mises à disposition pourvues de tout le nécessaire (papier toilette, ...), le locataire ne doit **rien** apporter.

Article 15 : Les sorties de secours doivent **toujours** être dégagées.

Article 16 : **Rien** ne peut être attaché sur les murs des différentes salles (ni punaises, ni clous, ni papiers collants). Les fenêtres et les portes vitrées peuvent être occultées par les soins des locataires mais il ne peut y rester ni plastique, ni papier collant après leur départ.

Article 17 : La remise en ordre et le nettoyage des locaux ainsi que du matériel de cuisine (taques, four, bacs évier) sont à charge du locataire. Du matériel de nettoyage est mis à votre disposition (brosse, torchon, raclette, lavette, ...). En cas de non-respect, des frais de nettoyage d'un montant de 75,00€ (septante-cinq) seront réclamés. Les abords de la salle devront également être propres. Il est obligatoire d'utiliser des sacs poubelle de la commune de FRASNES-LEZ-ANVAING.

Article 18 : Le mobilier devra être rangé à la place qui lui était initialement octroyée. Les tables et les chaises seront remises en place, au fond de la salle principale. Les chaises seront empilées alternativement par 12 et par 13.

Article 19 : Le locataire est tenu de veiller, **chaque soir**, à la fermeture de **toutes** les portes et fenêtres, à l'extinction de tous les luminaires ainsi qu'à la fermeture des vannes thermostatiques de **tous** les radiateurs avant la fermeture des locaux. Le non respect impliquera une amende de **10,00 euros/jour de location**.

Article 20 : Les redevances comprennent la location proprement dite, l'eau, l'électricité, le chauffage et l'utilisation du mobilier.

Article 21 : Chaque utilisateur s'engage à désigner un responsable qui est chargé de veiller à l'application du présent règlement et au respect des recommandations et consignes données par le gestionnaire des locaux désigné par l'ASBL Maison de Village d'Arc-wattripont.

Rappel :

* N'oubliez pas de régler le montant de la location, soit euros, 1 mois avant la manifestation. Ce montant est à verser sur le compte de l' « ASBL Maison de Village d'Arc-Wattripont » :

n° **BE54-7512-0464-6697**

Version du 07 juin 2022